

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du DIMANCHE 30 Octobre 1791.

ITALIE.

Suite des nouvelles de Rome, du 5 octobre.

LE pape a accordé à tous les récollets de France, en la personne des provinciaux des onze provinces du royaume, toutes les dispenses dont ils peuvent avoir besoin sur l'usage de la pension alimentaire ou de la monnaie, & sur leur manière de s'habiller. De plus, le pape a déclaré légitimes toutes les élections qui se feront dans les couvens, conformément aux décrets de l'assemblée nationale : il permet aux religieux de choisir la vie privée, dès qu'ils ne pourront plus suivre la vie régulière dans le même couvent. Cette dispense date du 20 juin.

Une autre ordonnance, qui concerne aussi les habillemens, non des réguliers, mais des laïcs, est celle qui défend de porter des culottes trop étroites ni trop serrées : *Propter publicam honestatem*, dit l'ordonnance.

Fin du discours du pape, pour dépouiller M. de Loménie du cardinalat.

Avant de rien statuer, nous vous demandons vos avis :

Que vous en semble ?

De l'autorité de Dieu tout-puissant, de celle des saints apôtres, Pierre & Paul, & de la nôtre, nous admettons la démission de la dignité de cardinal, faite entre nos mains par Charles-Etienne Loménie de Brienne; après néanmoins qu'il lui auroit été par nous précédemment déclaré que, faute par lui de rétracter dans le délai de quarante jours le serment civique qu'il avoit prêté, il seroit & demeureroit privé de ladite dignité, & déchu de tous les privilèges, marques d'honneurs, & tous autres droits qui y sont attachés. Ne pourra ledit Charles-Etienne, actuellement démis, être réputé ou se porter pour cardinal, & autrement s'immiscer dans aucun acte ou aucune fonction qui dépendent de ladite dignité de cardinal, ni sur-tout avoir, dans l'élection du souverain pontife, voix active ou passive. En conséquence, à compter de ce jour & à l'avenir, nous le déclarons délié du serment qu'il nous a prêté en sa qualité de cardinal; & ce, sans préjudice des autres peines par lui encourues pour quelque cause que ce soit, & portées par les canons & constitutions apostoliques, & notamment pour les transgressions dont il se seroit jusqu'à ce jour rendu coupable, en ce qui concerne la fidélité au serment qu'il nous devoit; & aussi sans préjudice de la suspension d'ordre dans laquelle il est tombé, faute par lui d'avoir exécuté notre commandement apostolique, & avoir en conséquence, dans le délai de quarante jours, fixé par la teneur de nos lettres du 13 avril dernier, rétracté le serment civique par lui prêté; le tout encore sans préjudice d'autres peines canoniques plus graves, qui pourroient être prononcées dans le cas de pertinacité & d'obstination ultérieure.

Au nom du Pere †, du Fils † & du Saint-Esprit †.

Ainsi soit-il.

Pour nous conformer aux exemples de nos prédécesseurs.

Clément XI & Benoît XIV, nous avons résolu de remplir sur-le-champ la place de votre college apostolique, que l'acceptation que nous venons de faire de la démission de Charles-Etienne de Loménie a rendu vacante. En conséquence, pour la plus grande gloire de Dieu, le soutien & l'honneur de la sainte église romaine, nous créons prêtre-cardinal un personnage recommandable, dont la nomination néanmoins demeurera secrète au fond de notre cœur, jusqu'à ce qu'il nous ait plu de la déclarer.

Que vous en semble ?

De l'autorité de Dieu, de celle des saints apôtres, Pierre & Paul, & de la nôtre, nous créons prêtre-cardinal de la sainte église romaine celui qui sera par nous déclaré à notre volonté; le tout sous les réserves & autres clauses nécessaires & d'usage.

Au nom du Pere †, du Fils † & du Saint-Esprit †.
Ainsi soit-il.

FRANCE.

D'Avignon, le 20 octobre. (Extrait du Courier d'Avignon).

L'insurrection du dimanche 16 de ce mois, qui se manifesta aux Cordeliers, étoit l'exécution d'un complot infernal. Ce qui le prouve, c'est qu'il avoit été annoncé à Paris quinze jours à l'avance. Les calomnies répandues dans le placard, & qui consistoient à dire qu'on venoit d'enlever du mont-de-piété les effets des particuliers qui y sont en gage, & qu'on les avoit envoyés au loin par le Rhône, avoient déjà frappé les oreilles des Avignonois qui se trouvent à Paris. Parmi les membres de l'assemblée étoient deux des officiers municipaux d'Avignon, M. Guillaume & M. Lamy, que par égard on n'avoit pas faits prisonniers le 21 août, jour où la municipalité, coupable d'avoir enlevé des procédures du greffe criminel, avoit été dispersée ou emprisonnée. On vouloit attirer les administrateurs eux-mêmes dans l'église; & pour y parvenir, on força M. Lescuyer à leur écrire un billet à cet effet; le défaut d'ensemble fit qu'on ne le laissa pas porter à sa destination, & les cris contre la vie de M. Lescuyer recommencèrent. Lorsqu'il se vit dans le danger le plus extrême, il s'écria : « Malheureux, vous pouvez me tuer; vous immolerez une victime innocente; mais vous allez jeter le désordre dans la ville, & nombre de citoyens y périroient ». On prend ces paroles pour des menaces, & il est frappé de mille glaives. Il échappe en quelque sorte à ses assassins; il se réfugie derrière l'autel; il y est poursuivi, ramené sur les marches, & il est massacré.

Le projet des conjurés étoit de rassembler aux Cordeliers tous les arcs-boutans de la révolution, de les faire périr, de frapper de mort ou de terreur tous les autres patriotes, & de délibérer ensuite en faveur de l'ancien régime & de la domination papale.

L'ardeur des amis de la loi a déjoué cette conjuration. M. Jourdan, commandant du fort, l'ayant mis en état de défense, marcha lui-même, à cheval, à la tête de la garde nationale; son intrépidité & ses sages dispositions inspirèrent bientôt aux coupables un juste effroi.

Extrait d'une lettre particulière, écrite de l'isle de la Barthalasse-
lès-Avignon, du 19 octobre.

Comment vous peindrai-je les malheurs qui affligent notre triste cité ? Dimanche, 16 du courant, à neuf heures du matin, on aperçut un placard vis-à-vis la porte des Pénitens gris : on s'attroupe, on y trouve le récit des vols & brigandages des Duprat, des Mainville, des Lescuyer, des Tournal, des Raphet, des Méndes & de toute la horde des Jourdanistes ; on y trouve que le Mont-de-Piété a été pillé, qu'une caisse d'argenterie, évaluée à plus de 50 mille écus, déposée par l'ancienne municipalité, en avoit été enlevée par Lescuyer. Le pillage de cette maison de secours intéressoit presque tous les payans qui y ont des gages ; toutes les femmes du quartier jettent les hauts cris : on se rassemble dans l'église des Cordeliers ; on court chercher Lescuyer qu'on amène bientôt ; on l'interroge sur les enlèvemens faits ; il veut répondre, mais il se trouble ; il dit en balbutiant qu'il va faire apporter la caisse ; mais à cet aveu le peuple en fureur le massacre au pied de l'autel où il se trouvoit. L'alarme se repand dans la ville. Les Jourdanistes qui auroient pu arriver plutôt, & empêcher le massacre d'un de leurs collègues, arrivent enfin : le peuple fuit ; mais après une décharge faite dans l'église, cinq à six personnes sont tuées, & Lescuyer est transporté à l'hôpital, où il mourut six heures après.

Les Jourdanistes s'emparent des portes de la ville, & les ferment toutes ; ils courent dans les rues, & arrêtent indistinctement hommes, femmes, filles, enfans de tout sexe & de tout âge ; il jettent pêle-mêle ces malheureux dans les cachots ; enfin, dans la nuit, tout ce qu'ils ont emprisonné dans le jour & tout ce qu'ils avoient emprisonné depuis le 21 août, est inhumainement massacré. Voici la manière dont ils ont procédé à cette atroce exécution.

Ils appelloient les prisonniers deux à deux : à l'instant où ils sortoient de la barrière, on leur pourfendoit la tête d'un coup de sabre, on les assassinoit d'un coup d'une barre de fer, & tout de suite, morts ou vifs, on les jetoit par les fenêtres, à côté de la barrière, dans la cour des Suisses. On compte pendant la nuit dans leurs maisons ; leurs cadavres ont été jetés dans la Sorgues, dont on a levé les grilles, pour que l'eau pût les entraîner dans le Rhône. Ceux massacrés dans le palais ont été jetés dans la glacière, & couverts de quantité de chaux vive qu'on y a jeté.

Le massacre continua le lendemain lundi. Tous ceux qui étoient arrêtés étoient conduits dans le palais, & là inhumainement massacrés. Plusieurs familles entières ont été égorgées pendant la nuit dans leurs maisons ; leurs cadavres ont été jetés dans la Sorgues, dont on a levé les grilles, pour que l'eau pût les entraîner dans le Rhône. Ceux massacrés dans le palais ont été jetés dans la glacière, & couverts de quantité de chaux vive qu'on y a jeté.

Nous fûmes dimanche, dans la nuit, à Sorgues, pour demander du secours à l'abbé Mulot, l'un des trois commissaires, & pour le supplier de faire marcher les troupes de ligne qu'il avoit autour de lui. Il fit une requête au général, M. de Ferrier, qui s'y refusa, alléguant qu'il n'avoit pas assez de forces. Vous voyez en quoi consiste la garantie de nos vies & de nos propriétés, que l'assemblée nationale nous avoit accordée. Le général de Ferrier, avec 16 ou 1800 hommes, tant infanterie que cavalerie de troupes de ligne, n'ose aller porter des secours à une ville dont 600 brigands tout-au-plus égorgent inhumainement les citoyens.

Les nouveaux commissaires ne sont pas encore arrivés : cependant l'assemblée nationale, en prononçant, le 14 septembre, la réunion, avoit décrété l'envoi de ces commissaires pour rétablir l'ordre & la tranquillité.

Extrait d'une lettre du même, de la Barthalasse, le 21 octobre.

Nos malheurs continuent toujours. Le sieur Vincent pere, les sieurs Niel oncle & son fils aîné, ont péri, ainsi que d'autres honnêtes gens. A chaque instant c'est la nouvelle de nouveaux crimes. On nous a raconté que, le 16, la dame Duprat, fille du scélérat Méndes, qui avoit assisté avec les dames Rolland, Tournal & autres, au comité des Canabales, qui se sépara à dix heures & demie du soir, avoit dit, à onze heures, à plusieurs de ses voisines : Dans ce moment la comédie commence, & les barres de fer jouent, & le lendemain on apprit tous les massacres de la nuit.

P. S. Dans le moment on nous annonce que les commissaires sont arrivés à Orange.

(On pouvoit ajouter d'autant plus de foi à toute l'atrocité des malheurs arrivés à Avignon, que les rapports envoyés à l'assemblée nationale y sont conformes, & que M. Tyssot se démettant de la députation par l'horreur, que lui inspiroit ce désastre affreux, parloit lui-même de 3 à 400 personnes égorgées. Le Courier d'Avignon avoue ces cruautés, en disant à la date du 19 : On court aux prisons, on les enfonce ; des citoyens auteurs de la sédition en sont arrachés, & sont immolés aux mânes du patriote sacrifié. Les administrateurs p'eurent aujourd'hui, à la fois, le patriotisme sacrifié par des scélérats, & des scélérats immolés par des patriotes, avant que la loi eût prononcé. Ainsi parle Sabin-Tournal, qui lui-même a dû jouer un rôle principal. Nous avons, pour mieux faire sortir la vérité, toujours eu soin de mettre en parallèle (voyez nos feuillets de mercredi & de vendredi) les lettres particulières avec le récit de ce journaliste. A présent on nous dit que tous les prisonniers vivent encore, & qu'ils ont été transférés dans un autre local plus resserré & plus sûr. Nous souhaitons que cette nouvelle soit vraie : mais si elle se confirme heureusement, il faut avouer que tous les partis se sont concertés pour tromper l'assemblée nationale, le public & nous.)

De Paris, le 29 octobre.

On vient d'apprendre que Monsieur & Madame vont retourner à Bruxelles, & que M. d'Artois doit être en ce moment parti pour Vienne. Cette séparation qu'auroit dû annoncer le départ de madame de Balby & des autres dames françaises qui, la semaine dernière, quitterent Coblençe & ses environs ; cette séparation, disons-nous, va achever de terrasser les émigrans ; & nous ne serions pas étonnés que dans leur désespoir, ils ne s'en prennent à ceux qui les ont si grossièrement abusés, à ceux qui les ont enlevés à leur état, à leur famille, à leur patrie.

Les frégates la Recherche & l'Espérance ont mis à la voile, de Brest, le 18 septembre, sous la conduite du sieur d'Entrecasteaux, chef de division des armées navales, à qui le roi a confié la conduite de l'expédition, qui a pour objet la recherche des frégates la Bouffle & l'Astrolabe, expédiées du port de Brest, le 1^{er} août 1785, sous les ordres du sieur de la Peyrouse, & dont on n'a aucune nouvelle depuis leur départ de Botany-Bay, le 10 mars 1788. L'objet principal du voyage n'excluant pas les vues qui peuvent être relatives à l'accroissement des connoissances humaines & des découvertes utiles, il a été embarqué sur les frégates la Recherche & l'Espérance, des savans & des artistes en état de remplir les divers objets d'utilité qui doivent rendre cette expédition intéressante pour toutes les nations. Les bâtimeaux ont été munis d'horloges & de montres marines, d'instrumens d'astronomie & de physique, & de tous ceux qui ont paru nécessaires pour assurer la justesse des observations astronomiques, & faciliter les expériences de tous genres qui peuvent être faites à la mer ou à terre : ils sont d'ailleurs pourvus de diverses marchandises propres, soit

à faciliter
pour en
que jouiss
c'est ils se
sous, qui
ration ord
plus effica
des ma ad
longues ca
de trois ar
Des avi
M. d'Entr
testations
de leurs c
sur chaque
chacun ait

SEC

SU

Après a
l'individu
toyens, v
dorcet.

« On ag
contre un
volontaire
des indivi
chacun d'
prêter le s
tutionnel
nations. I
soumettre
autorité lé
Celui qui
clarer que
puissance
parrie, &
puissance
fera pas c
de la patr
claration.
car la réa
pour leurs
priétés des
& à l'avat
patrie qu'i

» Telle
de prendre
nullité.

» Sans
mencemen
auprès des
n'eussent p
tous nos a
avoit proy
complices
soutenir la
n'avoir pas
impossible
» Si vou
alors vous
rêts de qu
nombre d'
aversion fo
détruits :

à faciliter des échanges avec les peuples qui seront visités, pour en obtenir des subsistances, soit à leur procurer quelque jouissance utile, & leur faire bénir la vue des François : enfin ils sont amplement approvisionnés de toutes les boisons, qui, habitues ou ajoutées à celles qui composent la ration ordinaire des équipages de mer, peuvent contribuer le plus efficacement à préserver des hommes précieux à l'état des maladies auxquelles ils sont si exposés dans le cours des longues campagnes. On presume que la durée du voyage sera de trois ans.

Des avis particuliers de Brest ajoutent à ces détails que M. d'Entrecasteaux a pressé son départ pour terminer des contestations survenues entre les savans & les artistes, à l'occasion de leurs chambres, & de l'emplacement qu'on leur accordoit sur chaque bâtiment. Une fois en mer, il aura bien fallu que chacun ait gardé son coin.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Ducastel).

Supplément à la séance du mardi 25 octobre.

Après avoir parlé des obligations sociales, des droits de l'individu sur la patrie, & des droits de la patrie sur les citoyens, voici quelles sont les mesures que proposoit M. Condorcet.

« On agit à force ouverte contre une nation constituée ; contre une nation qui n'est pas formée, contre une ligue volontaire de rebelles, on doit agir comme on agiroit contre des individus. Il faut connoître quelles sont les intentions de chacun d'eux. Il faut que chacun des François émigrés puisse prêter le serment civique tel qu'il est inséré dans l'acte constitutionnel, entre les mains du consul ou de l'envoyé de la nation. Il faut qu'ils déclarent reconnoître la constitution, se soumettre à l'exécuter, & la regarder comme émanée d'une autorité légitime, & comme exécutoire pour tous les citoyens. Celui qui ne voudra pas prêter le serment civique, doit déclarer que pendant deux ans il n'entrera au service d'aucune puissance étrangère, qu'il ne prendra pas les armes contre sa patrie, & qu'il ne sollicitera des secours auprès d'aucune puissance étrangère contre la France. Celui, dis-je, qui ne fera pas cette déclaration, doit être regardé comme ennemi de la patrie. Ceux, au contraire, qui auroient fait cette déclaration, conserveroient tous leurs droits à leurs pensions ; car la réconciliation à sa patrie n'est pas un délit, ils jouiroient pour leurs biens de toute la protection qu'on accorde aux propriétés des étrangers. Mais ils perdoroient tout droit aux grades & à l'avancement militaires ; car ils ne doivent pas jouir d'une patrie qu'ils ont refusé de servir.

» Telles sont les mesures de rigueur que vous avez le droit de prendre ; mais elles doivent être encore justifiées par leur nullité.

» Sans doute elles ne seroient pas nécessaires, si, au commencement de la révolution, les ministres avoient maintenu auprès des puissances étrangères la dignité de la nation, s'ils n'eussent pas souffert que les puissances étrangères renvoyassent tous nos ambassadeurs, excepté celui dont une juste défiance avoit provoqué la destitution, s'ils ne se fussent pas rendus complices du fanatisme, en laissant à Rome un cardinal pour soutenir la cause de la religion ; si par les remplacements on n'avoit pas mis à la tête de l'armée des hommes qu'il étoit impossible de ne pas soupçonner d'incivisme.

» Si vous accordez un pardon qu'on ne vous demande point, alors vous ferez croire que vous êtes plus occupés des intérêts de quelques familles que du salut du peuple. Un grand nombre d'émigrés n'a pour la constitution française qu'une aversion fondée sur des préjugés qui seront sans doute bientôt détruits : presque tous sont disposés à sentir les avantages de

la constitution française, lorsque vous leur aurez laissé la liberté de choisir le moment de leur retour. Beaucoup d'entre eux jouiront de cet avantage, & ne sacrifieront pas un bonheur réel au plaisir de conserver leur humeur quelques mois de plus. Ainsi nous verrons le nombre de nos ennemis diminuer en même-tems que nous apprendrons à les connoître.

Supplément à la séance du vendredi matin 28 octobre.

L'ordre du jour étoit la lecture du projet de décret sur les émigrations.

M. Brissot a posé ainsi la question : *Y aura-t-il un décret contre les princes ? Y aura-t-il un décret contre les fonctionnaires publics déserteurs ? Y aura-t-il un décret contre les simples émigrés ?* M. Ramond s'est élevé contre cette manière de poser la question. Il pensoit qu'elle préjugeoit avec beaucoup de crudité la décision de plusieurs propositions qui avoient été faites. M. Guyot a vu dans la proposition de M. Brissot une manière fort adroite de faire donner la priorité à son projet de décret.

L'assemblée a suspendu la lecture des projets, pour entendre le ministre de la justice, qui a demandé si les substitués du commissaire du roi, près le tribunal de cassation, devoient avoir les qualités requises pour les juges. Le même ministre a rendu compte des mesures prises pour l'exécution de la loi d'amnistie.

On a repris la lecture des projets de décret ; mais on en a lu un si grand nombre, qu'il a été impossible de s'y reconnoître : différentes motions d'ordre ont été faites, & toujours l'ordre du jour a prévalu : enfin, un autre membre a proposé d'accorder la priorité à un projet quelconque, sauf à le modifier. Cette proposition a été décrétée ; l'assemblée a successivement rejeté les projets de MM. Brissot, Couthon, Vergniaux, & elle a accordé la priorité à celui de M. Condorcet. On avoit demandé l'ajournement à huitaine ; mais M. Girardin a demandé l'exécution de la loi constitutionnelle, qui oblige le plus proche parent du prince royal à résidence. Plusieurs membres, parmi lesquels nous avons remarqué M. Ramond, sont montés à la tribune, non point pour repousser la motion de M. Girardin, mais pour en demander l'ajournement avec le reste du projet de décret. Après quelques débats très-orageux, il a été décrété que la proclamation pour rappeler Louis-Philippe-Xavier, prince français, seroit faite dans trois jours.

Du vendredi 28 octobre. Séance du soir.

Au commencement de la séance un membre fait lecture d'un procès-verbal de la municipalité de Marseille, qui se plaint de la conduite du régiment suisse en garnison dans cette ville. La municipalité de Ricé, décrétée d'ajournement personnel par le tribunal de Corbeil, a paru à la barre pour réclamer contre le décret rendu. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Ensuite une députation de la commune de Nantes a été introduite : elle a fait de vives réclamations contre le décret de l'assemblée nationale, qui admet les députés de la Loire-Inférieure. C'est un décret qu'ils ne reconnoîtront jamais, disent les officiers municipaux de Nantes dans leur procès-verbal. Ils ajoutent qu'ils ne cesseront de faire leurs réclamations, que lorsqu'ils en seront empêchés par la force. Ces observations peu respectueuses n'ont pas été accueillies. M. Pecquet a demandé que le maire & le procureur-syndic fussent mandés à la barre, pour être censurés par le président ; cependant l'assemblée s'est contentée de renvoyer l'affaire au comité de pétition.

M. Vaublanc a fait lecture d'une lettre de Sainte Lucie, datée du 16 août, par laquelle les administrateurs de cette Ile se plaignent de ce que les commissaires du roi, envoyés aux Antilles, ont fait afficher dans la colonie une proclamation portant pour titre : *Contre-révolution provisoire.*

Sur cette lettre, M. Brissot a pris la parole pour demander que le comité colonial présentât ses vues sur la situation actuelle des colonies, & sur les moyens d'entretenir l'harmonie avec la métropole. Cette proposition a paru suspecte dans la bouche de M. Brissot : cependant elle a été décrétée après quelques débats.

Séance du vendredi 28 octobre.

Lecture d'une lettre envoyée par les membres du bureau municipal du Havre. Elle confirme les nouvelles désastreuses de Saint-Domingue; elle est datée du Cap 25 septembre. Plus de 218 plantations ont été incendiées : les blancs sont par-tout égorgé ; les rebelles sont au nombre de 50 mille, & ils sont retranchés dans des camps fortifiés de canons. Je n'ai jamais vu, dit la lettre, un spectacle plus terrible; tous les blancs ont déserté les habitations. On soupçonne les Espagnols de l'île d'avoir favorisé la révolte, en fournissant aux negres des munitions & des armes. Tous ces faits sont attestés par M. Edouard, négociant anglois, qui étoit à Saint-Domingue au mois de septembre dernier.

Enfin le vœu des Robespierre & Brissot est rempli : *Périssent vos colonies !* L'on apprendra enfin à distinguer ceux qui ont voulu de bonne foi l'intérêt du peuple d'avec ceux qui n'ont cherché qu'à l'égarer.

Reflexions sur les nouvelles de Saint-Domingue.

Les personnes qui sont la cause des désastres de la malheureuse colonie de Saint-Domingue n'ont pas honte de dire que si le fatal décret du 15 mai eût été exécuté, ces malheurs ne seroient pas arrivés. Dix mille gardes nationaux, ajoutent-ils, étoient prêts à s'embarquer pour le faire exécuter. Vous avez donc prévu que ce décret seroit la cause d'une insurrection; & avez-vous pensé ce qu'étoit une insurrection sous la Zone Torride? & avec un ordre de choses auquel la prudence ne permettoit pas de toucher sans les plus extrêmes précautions, le législateur ne doit-il pas calculer les conséquences de la loi qu'il porte, & les obstacles que son exécution doit rencontrer. Croira-t-on que MM. Grégoire, Brissot, Robespierre aient servi l'humanité, quand des flots de sang inondent nos plus belles colonies. Qui peut prévoir, pour la liberté même, quelles seroient les suites d'un système qui va porter un coup si funeste à notre industrie & à notre commerce.

Un député du Havre a ajouté que tous les magasins avoient été fermés, tous les armemens suspendus, & que la colonie étoit dans l'état le plus désastreux.

M. Garan de Coulon avoit dit, dans la séance d'avant-hier, que les colonies avoient l'initiative, & que l'assemblée par conséquent ne devoit pas s'occuper de mesures pour prévenir de plus grands désastres.

Aujourd'hui M. a observé que c'étoit ici une véritable révolte, & que l'assemblée ne devoit pas perdre de tems pour sauver une colonie qui faisoit la plus grande richesse de la France; il a demandé qu'on envoyât sur-le-champ à Saint-Domingue, trois vaisseaux de ligne & trois frégates.

Lorsque, d'après le dangereux système des économistes, a dit un autre membre, on surprit la religion de l'assemblée, on objecta que le décret proposé seroit le trouble & le désordre dans la colonie, & armeroit les noirs contre les blancs, & les blancs contre les noirs, & on répondit que tout cela ne se pouvoit pas; eh bien, une malheureuse expérience vient de nous apprendre combien ceux qui s'opposoient au décret du 15 mai avoient raison : les mêmes malheurs menacent toutes les colonies : je demande qu'on prenne des mesures générales & promptes.

M. Girardin ajoutoit que le comité colonial devoit se ras-

sembler sur-le-champ, pour présenter ses vues, séance tenante. J'appuie cette motion, disoit M.; il ne s'agit pas de sauver la colonie, mais de la conquérir.

M. est monté alors à la tribune pour occuper l'assemblée d'un fait sur lequel on avoit déjà passé à l'ordre du jour; il a fait des recherches sur la voiture arrêtée à Longwy, & il a demandé que M. Couteux de la Norraie, administrateur des finances de Monsieur, fût mandé pour savoir si la voiture arrêtée avoit été vendue. L'assemblée a passé une seconde fois à l'ordre du jour.

M. Chauteux a pris la parole pour faire un rapport sur la situation des frontières & sur l'état des gardes nationales; il en résulte, 1°. que des ordres opposés ont été donnés pour le bataillon de Seine & Marne; 2°. que plusieurs gardes nationales sont encore sans armes, quoique arrivées sur les frontières; 3°. que des fusils envoyés au département du Puy-de-Dôme sont hors d'état de servir, ainsi que ceux envoyés au département de la Gironde.

Le rapporteur a justement observé qu'il étoit dangereux & impolitique d'entraver la marche du gouvernement par des dénonciations peu fondées, & que l'assemblée devoit se contenter de surveiller le pouvoir exécutif, sans le harceler. Il a proposé ensuite la série des questions sur lesquelles le président devoit interroger le ministre.

A deux heures, le ministre de la guerre est venu dans l'assemblée. Il a répondu à toutes les questions qui lui ont été faites, & il a fini par demander que si quelques membres avoient encore des soupçons sur sa conduite, il eût à les exposer; qu'il étoit prêt à répondre à tout. Si on ne le fait pas, disoit-il, & que dans quelques jours on vienne dire encore que je prépare une réponse, je serai tenté de croire que la malveillance, plutôt que le patriotisme, forme des accusations contre moi.

On a repris la discussion sur les prêtres non assermentés. M. M. Ramond a prononcé un très-beau discours dont nous donnerons demain l'analyse.

Faite en des six premiers mois 1791. Lettre I.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 29 octobre 1791.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.	1302 1/2
Emprunt d'octobre de 500 liv.	477
Empr. de déc. 1782, quittance de fin	1 1/2 1/2 1/2
Empr. de 125 millions, déc. 1784.	15 1/2 16 1/2 17 1/2 18 1/2
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.	21 1/2 22 1/2
Idem, sans bulletins.	11 1/2 12 1/2
Idem, sorti en papier.	21 1/2 22 1/2
Bulletins.	102
Reconnaissance de bulletins.	107 1/2
Act. nouv. des Indes.	1298. 96. 93. 92. 91. 90. 89. 90.
Caisse d'Escompte.	3940. 4. 45. 46. 50. 55. 60. 65. 70.
Demi-Caisse.	1968. 70. 66. 65. 68. 69. 70. 75. 76. 78. 80.

S P E C T A C L E S.

Académie Royale de Musique. Auj. Iphigénie en Tauride, & le Ballet du Déserteur.

Théâtre de la Nation: Auj. Merope, suiv. de la Maison de Molière.

Théâtre Italien. Auj. la Mélanie, suiv. de Camille ou le Souterrain.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Auj. l'Amant Femme de chambre; l'Intrigue épistolaire, & l'Intendant comédien.

Théâtre Français, Com. & Lyr. Aujourd. Nicodème dans la Lune, ou la Révolution pacifique, opéra-folie en 3 actes, du Coufan Jacques.